

VILLE D’AUBANGE

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 DECEMBRE 2020**

**Présents :** M. DONDELINGER, Bourgmestre-Président.

Mme BIORDI, Echevine et MM. KINARD, DEVAUX, JACQUEMIN, BINET, Echevins.
Mmes AUBERTIN, CRUCITTI, LARDOT, MENON et MM. AREND, BODELET, CAREME, GOOSSE, JANSON, LAMBERT Ch-R., LANOTTE, LAURENT, LUCAS, PENNEQUIN, ROSMAN, WEYDERS, Conseillers communaux.

Mme HABARU, Présidente du CPAS.

Mme TOMAELLO, Directeur général. ff

**Excusés :** MM. BEAUMONT et FECK, Conseillers communaux.

***Le Président ouvre la séance à 19h15.***

***En raison de la crise sanitaire, la séance de conseil communal se déroule en visioconférence, en respect du décret du 1er octobre 2020 du SPW.***

**SEANCE PUBLIQUE**

***Le Président annonce l’ajout d’un point en urgence : « Approbation des conditions et du mode de passation de marché : Désignation d’un prestataire de services en vue de réaliser les prélèvements et les analyses de sols et de terres afin d’établir suivant la règlementation, le rapport de qualité des terres à présenter pour validation à l’autorité compétente chargée de la certification du contrôle de la qualité et du suivi de la gestion des terres. »
Les membres acceptant à l’unanimité l’ajout de ce point en urgence****.*

**Point n°2 - Délibération n°953 : Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 16 novembre 2020**

Le Conseil,

Vu la section 15 article 42 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal d'AUBANGE;

Vu l’article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l’unanimité ;

**APPROUVE:**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 16 novembre 2020.

***Le Groupe TPA annonce qu’il aura trois questions orales en séance publique.***

**Point n°3- Délibération n°954 : Remise d'avis sur le budget 2021 de l’Eglise Protestante Evangélique d'ARLON.**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Le Conseil, Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l’article 6, §1er, VIII, 6 ;Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;Vu l’article 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;Vu le courrier du 16 novembre 2020, par lequel le Conseil d’Administration de l’Eglise Protestante Evangélique d’ARLON communique son budget 2021 ;Considérant l’augmentation prévue de l’article 15 des recettes ordinaires (de 7.110,54 € au compte 2019 à 9.709,97 € dans le budget 2021) ;Considérant que l’intervention de la Ville d’AUBANGE est établie à 6,85 % de l’intervention totale des communes, soit 665,13€ ;Considérant qu’un crédit de dépense de 750 € est prévu dans le projet de budget 2021 de la Ville d’AUBANGE ;Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique, à l'unanimité;**Décide****Article 1er :** D’émettre un avis **favorable** sur le budget suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| Recettes ordinaires totales | 19.309,97 (€) |
| dont intervention ordinaire des communes (art. 15) :dont intervention de la **Ville d’AUBANGE** | 19.709,97 (€)**665,13 (€)** |
| Recettes extraordinaires totales | 1.475,03 (€) |
| dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 (€) |
| dont un excédent présumé de l’exercice courant de : | 1.475,03 (€) |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | 12.625,00 (€) |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | 7.460,00 (€) |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | 700,00 (€) |
| dont un déficit présumé de l’exercice courant de : | 0,00 (€) |
| **Recettes totales** | **20.785,00 (€)** |
| **Dépenses totales** | **20.785,00 (€)** |
| **Résultat budgétaire** | **0,00 (€)** |

**Article 2 :** Un recours en annulation est ouvert aux intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d’Etat.A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d’Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d’Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.**Article 3 :** Conformément à la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives, la présente décision est transmise au Conseil communal d’ARLON exerçant la tutelle spéciale d’approbation. |

***Madame THILL-GOELFF, Directeur Financier, et Monsieur MONHONVAL, Adjoint au Directeur Financier, présentent le budget 2021.***

**Point n°4- Délibération n°955 : Approbation du budget 2021 de la Ville d'AUBANGE.**

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l’arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l’article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la concertation de l’avant-projet de budget par le Comité de direction, en sa séance du 20 novembre 2020 ;

Vu le rapport de la Commission visée à l’article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale du 1er décembre 2020 ;

Vu le projet de budget arrêté par le Collège communal en sa séance du 7 décembre 2020 ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 1er décembre 2020 ;

Vu l’avis favorable n°2020-127 du Directeur financier annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l’article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera, en application de l’article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu’à l’organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d’une séance d’information présentant et expliquant le présent budget ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique, par 17 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions (JANSON, CRUCITTI, PENNEQUIN, LANOTTE, LUCAS et AREND) ;

**DECIDE**
**Article 1 :**

D’arrêter comme suit le budget 2021 de la Ville d’AUBANGE :

1. **Tableau récapitulatif**



1. **Tableaux de synthèse**
	1. Ordinaire

****

* 1. Extraordinaire

****

1. **Montants des dotations issus des budgets 2021 des entités consolidées**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Dotation approuvée**  | **Date d’approbation**  |
| **C.P.A.S.** | Non approuvé | - |
| **Eglise Protestante Evangélique ARLON** | Non approuvé | - |
| **F.E. d’AIX-SUR-CLOIE** | 6.335,35 € | 7 septembre 2020 |
| **F.E. d’ATHUS** | 37.349,22 € | 19 octobre 2020 |
| **F.E. d’AUBANGE** | 23.131,05 € | 7 septembre 2020 |
| **F.E. de BATTINCOURT** | 8.261,00 € | 21 décembre 2020 |
| **F.E. de GUERLANGE** | Non approuvé | - |
| **F.E. d’HALANZY** | 13.116,13 € | 7 septembre 2020 |
| **F.E. de RACHECOURT** | 5.602,85 € | 7 septembre 2020 |
| **Zone de Police** | Non approuvé | - |
| **Zone de Secours** | Non approuvé | - |

**Article 2 :**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, aux organisations syndicales et à la Directrice Financière.

**Point n°5- Délibération n°956 : Décision de mise à disposition d'une provision de trésorerie de la Ville d'AUBANGE au service urbanisme pour l’envoi des courriers recommandés d’un montant de 100,00€ par mois.**

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l’article L1122-30 ;
Vu le Règlement général de la comptabilité communale, notamment l’article 31 ;

Vu la décision n°8 du Collège communal du 23 novembre 2020 ;

Considérant la nécessité pour le service Urbanisme de la Ville d’AUBANGE de recourir à des paiements au comptant pour l’envoi (recommandé) de courriers dans le cadre de procédures de permis d’urbanisme soumises à des délais de rigueur, sans qu’il soit matériellement possible de suivre la procédure d’engagement, d’ordonnancement et de mandatement prévue à l’article 51 du Règlement Général de la Comptabilité Communale,

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique, à l'unanimité ;

**DÉCIDE :**

**Article 1er :**

Une provision de trésorerie de 100 € est octroyée au responsable du service urbanisme de la Ville d’AUBANGE, Monsieur Frank COSTA ANDRADE.

**Article 2 :**

Cette provision de trésorerie est exclusivement destinée à la réalisation de paiements au comptant pour l’envoi de courriers dans le cadre de procédures de permis d’urbanisme.

**Article 3 :**

Sur base de mandats réguliers, accompagnés d’un décompte chronologique des paiements réalisés ainsi que des pièces justificatives ad hoc, la provision de trésorerie sera renflouée par le Directeur financier.

**Point n°6- Délibération n°957 : Décision d’octroyer un subside de 2.500,00€ à la Communauté Laïque des 3 frontières, exercice 2020.**

Le Conseil,

Vu la section 15 article 42 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal d'AUBANGE;

Vu l’article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande de contribution financière introduite par Madame Nizet, rue de Longwy 102a à AUBANGE ;

Vu que le montant demandé et inscrit au budget 2020;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**Décide** :

* d’octroyer un subside de 2500,00€ à la Communauté Laïque des 3 Frontières;
* d’exonérer cette dernière du respect, en tout, des obligations reprises aux articles L3331-6 (1°, 2° et 3°) et L3331-8 (§1er, alinéa 1er, 1°) du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Point n°7- Délibération n°958 : Décision d’octroyer un subside de 3.000,00€ à la Maison Croix-Rouge AUBANGE MESSANCY.**

Le Conseil,

Vu l’article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l’aide humanitaire apportée par le Collectif Joli Bois AUBANGE Messancy auprès des migrants en transit situés sur notre commune ;

Vu les aides complémentaires que peut apporter la Maison Croix-Rouge AUBANGE MESSANCY dans cette action ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**Décide :**

**Article 1er**: d’octroyer un subside de 3000,00 euros pour La Croix Rouge de Belgique dans le cadre de l’aide apportée aux migrants en transit situés sur la commune d’AUBANGE ;

**Article 2** : d’approuver la convention de partenariat relative à l’utilisation de ce subside.

**Point n°8- Délibération n°959 : Adoption de la motion de soutien à la proposition de loi visant à assurer la gratuité des retraits d’argent et à garantir la présence en nombre suffisant de distributeurs de billets sur tout le territoire du Royaume.**

Le Conseil,

Vu l'article l122-30 du Code de la Démocratie Locale;

Considérant que, depuis quelques années, l’évolution numérique et le contexte économique poussent les banques à rationaliser leurs services et leurs infrastructures pour réduire les frais d’exploitation. Tout comme les services publics fédéraux durant les dernières années, les services rendus par les banques disparaissent au nom de la sacrosainte règle de rationalisation économique ;

Considérant que, de ce phénomène général, on peut déjà déplorer deux principaux dégâts : le nombre d’employés de banques laissés sur le carreau et remplacés par des automates et l’agrandissement de la fracture numérique qui met à mal l’autonomie de nos personnes âgées dans la gestion de leur argent. Mais un autre problème est à mettre en évidence dans notre région rurale. En effet, à l’heure actuelle en Belgique, en Wallonie et plus particulièrement en Province de Luxembourg, de nombreuses communes ne bénéficient pas de suffisamment de distributeurs de billets sur leur territoire voire pour certaines, d’aucun distributeur du tout ;

Considérant que, au nom du principe d’égalité, il est normal que tout citoyen de notre pays bénéficie d’un distributeur de billets dans un périmètre kilométrique acceptable. Il en va de l’accessibilité des citoyens et de la diminution de l’empreinte carbone. A l’heure où l’on veut agir pour le climat, maintenir des services de proximité doit impérativement aller de soi.

Cette proposition de loi exige en son article 3 que « Tout consommateur a le droit d’accéder à un distributeur de billets et à un terminal à proximité de son domicile. ». Plus encore, il est fondamental que chaque citoyen puisse retirer de l’argent, sans devoir payer de frais pour ce retrait. L’inverse serait à déplorer. C’est pourquoi l’article 4 de la proposition de loi insiste : « Les retraits effectués à partir d’un distributeur de billets ont lieu sans frais pour le consommateur. » ;

Pour ces raisons, nous demandons aux conseillers de notre commune de voter cette motion de soutien à la proposition de loi présentée à la Chambre le 27 mai 2020 et dont le titre est repris ci-dessus ;

Il est important pour nous de soutenir une telle initiative pour que les habitants de notre Province ne soient pas lésés par des évolutions de société qui ne tiennent pas compte de la ruralité et/ou des personnes à mobilité réduite ;

En adoptant cette motion, notre Conseil communal, rappelle sa volonté de maintenir des services bancaires de proximité pour les habitants de sa Commune et invite les élus des assemblées des autres niveaux de pouvoir à nous rejoindre dans notre démarche et à soutenir la proposition de loi fédérale du 27 mai 2020 visant à assurer la gratuité des retraits d’argent et à garantir la présence en nombre suffisant de distributeurs de billets sur tout le territoire du Royaume ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**DECIDE :**

d’adopter la motion de soutien à la proposition de loi visant à assurer la gratuité des retraits d’argent et à garantir la présence en nombre suffisant de distributeurs de billets sur tout le territoire du Royaume.

**Point n°9 – Délibération n°960 : Approbation du projet de résolution relatif au marché public provincial « Bail d’entretien 2020 des cours d’eau de deuxième catégorie – Chap 3 : Semois-Chiers », dans le cadre du subventionnement des communes de la Province de Luxembourg en matière d’aide supra-communale à l’entretien des cours d’eau de troisième catégorie : ratification de la décision n°80 du Collège du 30/11/2020.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la délibération n°80 du Collège communal du 30 novembre 2020 décidant d'approuver le projet de résolution rédigé le 23 octobre 2020 par la Province de Luxembourg relatif aux travaux qui seront réalisés dans le cadre du « Bail d’entretien 2020 des cours d’eau de deuxième catégorie - Chap 3 : Semois-Chiers, à l’occasion du subventionnement des communes de la Province de Luxembourg en matière d'aide supracommunale à l'entretien des cours d'eau de troisième catégorie » ;

Considérant la nécessité de faire ratifier cette décision par le Conseil communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**D E C I D E :**

**Article 1er :** De ratifier la décision n°80 du Collège communal du 30 novembre 2020 d’approuver le projet de résolution rédigé le 23 octobre 2020 par la Province de Luxembourg relatif aux travaux qui seront réalisés dans le cadre du « Bail d’entretien 2020 des cours d’eau de deuxième catégorie - Chap 3 : Semois-Chiers », à l’occasion du subventionnement des communes de la Province de Luxembourg en matière d'aide supracommunale à l'entretien des cours d'eau de troisième catégorie.

**Article 2 :** De mandater la Province de Luxembourg pour exécuter la procédure du marché de travaux et intervenir, au nom de la Ville d’AUBANGE, à l’attribution et l’exécution du marché.

**Article 3 :** D’approuver l’estimation pour la réalisation de ces travaux, soit 11.997,15 € TVA comprise.

**Article 4 :** De solliciter lasubvention de 6.818 € promise, suivant le règlement du Conseil provincial du 23 février 2018.

**Article 5 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit  au budget ordinaire de l’exercice 2020, article 877/124-02.

**Point n°10 – Délibération n°961 : Approbation des conditions et du mode de passation du marché : fourniture de caméras fixes temporaires (mobiles).**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l’article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le courrier reçu en date du 24 septembre 2020 du SPW : Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets, concernant l’appel à candidatures dans le domaine de la propreté publique 2020 : « acquisition de moyens de vidéosurveillance visant à l’amélioration de la propreté publique » ;

Vu notre dossier de candidature relatif à l’acquisition de moyen de vidéosurveillance visant à l’amélioration de la propreté publique ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché “Fourniture de caméras fixes temporaires” établi par le service marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 138.000,00 € hors TVA ou 166.980,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2021, article 104/742-53 (n° de projet 20210002) ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l’article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 03 décembre 2020 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité N°129/2020 favorable le 07 décembre 2020 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**D E C I D E :**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché “Fourniture de caméras fixes temporaires”, établis par le service marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 138.000,00 € hors TVA ou 166.980,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2021, article 104/742-53 (n° de projet 20210002).

**Article 4 :** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l’Autorité supérieure.

**Point n° 11 – Délibération n°962: Approbation des conditions et du mode de passation du marché de services pour le déploiement et la maintenance d’un module ERP communal de suivi des contributions citoyennes.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l’article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 18 mars 2019 relative à l'introduction d'un dossier dans le cadre de l'appel à projet « Territoire intelligent » initié par la Région wallonne par le biais des Ministres des Pouvoirs locaux et Ministre du Numérique ;

Vu l’Arrêté de subvention du 03 septembre 2019 accordant une subvention de 61.418,83 € en vue de la réalisation du projet « AUBANGE – Participation citoyenne officielle, suivi des propositions citoyennes et ERP » retenu dans le cadre de l’appel à projets « Territoire Intelligent ». Ce montant correspondant à une intervention moyenne de 50% des frais d’investissement du projet ;

Vu sa décision du 04 novembre 2019 de confier à IDELUX Projets Publics la mission de maîtrise d'ouvrage, d'étude et de réalisation du projet ;

Vu sa décision du 20 avril 2020 de confier à la société iMendos la mission d’analyse et optimisation des process communaux liés à la participation citoyenne et la rédaction des clauses techniques du cahier des charges relatif au déploiement et à la maintenance d’un module ERP communal de suivi des contributions citoyennes ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché de services pour le déploiement et la maintenance d'un module ERP communal de suivi des contributions citoyennes” établi par Idélux Projets Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 65.000,00 € hors TVA ou 78.650,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2021, article 104/733-60/2020 OE 20200055 ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l’article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 01 décembre 2020 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité N°2020-128 favorable sous réserve le 07 décembre 2020 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**D E C I D E :**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de services pour le déploiement et la maintenance d'un module ERP communal de suivi des contributions citoyennes”, établis par Idélux Projets Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 65.000,00 € hors TVA ou 78.650,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2021, article 104/733-60/2020 OE 20200055.

**Article 4 :** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l’Autorité supérieure.

**Article 5 :** De transmettre ce marché auprès de l'autorité subsidiante.

**Article 6 :** De transmettre ce marché à l’Intercommunale IDELUX Projets Publics.

**Point n°12 – Délibération n°963 :** **Accord de principe de procéder à l’échange de la parcelle « 408 » appartenant à Monsieur THEATE Sébastien contre la parcelle « Domaine public » appartenant à la Ville d’AUBANGE.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Collège Communal;

Vu le Code Wallon de l’Aménagement du Territoire, de l’Urbanisme et du Patrimoine.

Vu que Monsieur THEATE Sébastien, architecte, est en passe d’acquérir le bien sis 10, rue Gillet à AUBANGE ;

Vu le courrier de Monsieur THEATE Sébastien reçu en date du 30 juin 2020 proposant un échange de terrain entre la parcelle « Domaine Public B » et la parcelle « 408 », afin de pouvoir réaliser des abords corrects pour son futur logement, pour ne pas subir des nuisances visuelles, des bulles à verres existantes ;

Vu que le but de cet échange consiste à rectifier de manière orthogonale les limites cadastrales ce qui permettrait plus de places pour le nouvel emplacement des bulles à verres et clarifierait l’espace de cours et jardins du moulin existant ;

Vu la délibération du Collège n°83 du Collège du 13/07/2020 décidant d’échanger la parcelle «408» appartenant à Monsieur THEATE Sébastien contre la parcelle « Domaine Public B » appartenant à la Ville d’AUBANGE et de désigner le Comité d’Acquisition de Neufchâteau, Avenue Nestor Martin, 10A - 2e étage A - 6870 Saint-Hubert, pour la réalisation de l’estimation.

Vu le courrier du Comité d’Acquisition de Neufchâteau en date du 24 novembre 2020, estimant la valeur de la soulte à 16.600 € (98 ca) et nous transmettant le plan de délimitation des deux parcelles ;

Vu que pour la demande de THEATE Sébastien le montant de la soulte s’élève à 16.600 € ;

Vu qu’il y a lieu d’ajouter 180 € de frais de dossier et 10% de majoration pour de l’expertise ;

Vu la délibération n°86 du Collège du 30/11/2020 décidant de proposer à Monsieur THEATE Sébastien, l’échange de sa parcelle «408» contre notre parcelle communales « Domaine Public B », au montant total de 18.440 € ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**DECIDE :**

**Article 1er :** De marquer un accord de principe sur l’échange de la parcelle «408» appartenant à Monsieur THEATE Sébastien contre la parcelle « Domaine Public B » appartenant à la Ville d’AUBANGE, au montant de 18.440 €

**Article 2 :** De charger le Collège communal du suivi de cette décision.

**Point n°13 - Délibération n°964 : Remise d’avis sur la désacralisation de la chapelle Saint-Eloi (bail emphytéotique avec Solidarité AUBANGE).**

Le Conseil,

Vu l'article l122-30 du Code de la Démocratie Locale;

Considérant la demande de la paroisse Saint Etienne à ATHUS, de désaffectation de la chapelle Saint-Eloi sise à la rue de Rodange à ATHUS ;

Considérant que la Paroisse Saint Etienne n’a pas l’intention de vendre le bâtiment mais de faire un bail emphytéotique d’une durée d’au moins 30 ans avec l’ASBL Solidarité AUBANGE qui utiliserait les lieux pour entreposer des meubles ;

Considérant que, dans le cadre de la désaffectation, l’évêché demande une délibération du conseil communal de la commune émettant un avis relatif à la désaffectation envisagée ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**DECIDE** de marquer un accord à la proposition de désaffectation de la chapelle Saint-Eloi sise rue de Rodange à ATHUS.

**Point n°14 - Délibération n°965 : Approbation de la promesse de vente signée le 12/11/2020 avec le Comité d’acquisition d’immeubles dans le cadre de la rénovation urbaine pour le bien sis 165, rue de Rodange à 6791 ATHUS appartenant à Monsieur LEGIL.**

Le Conseil,

Vu l’article L-1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l’Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la reconnaissance de l’opération de rénovation urbaine d'ATHUS à AUBANGE datant du 15 novembre 2012 ;

Considérant la fiche 1 de la Rénovation Urbaine d’ATHUS, prévoyant l’achat et la démolition des bâtiments situés à l’extrémité de la rue de Rodange ;

Considérant l’état d’avancement de la fiche 1 et la nécessité d’acquérir le dernier bâtiment de cette fiche afin que la Commune d’AUBANGE maîtrise le foncier en vue de la réalisation de ses projets de rénovation urbaine ;

Considérant que le bien appartient à M. LEGIL et se compose d’une maison sur la parcelle cadastrée B 2642P3 ;

Considérant le rapport d’ARPENLUX datant du 25 mai 2015 estimant cet immeuble à 240.000€ ;

Considérant les différents échanges et les diverses rencontres qui n’avaient pas abouti sur un accord quant à l’acquisition de l’immeuble par la Commune ;

Vu la décision n°48 du 9 octobre 2017 par laquelle il a été décidé de confier au Comité d’Acquisition d’Immeubles les missions d’expropriation et d’estimation de l’ensemble des biens situés sur la fiche ;

Considérant l’estimation du bien par le Comité d’Acquisition d’Immeubles, datée du 22 mai 2019, au montant de 330.000€ ;

Considérant l’échec des négociations menées ensuite avec M. LEGIL ;

Considérant les récents contacts avec l’avocat du propriétaire, Maitre ROBERT ;

Considérant la promesse de vente établie le 12 novembre 2020 par le Comité d’Acquisition d’Immeubles, au montant de 330.000, auxquels s’ajoutent 7.000€ pour les frais de déménagement des occupants (au nombre de 6) ;

Considérant les conditions de la promesse de vente dont notamment la possibilité pour le vendeur d’occuper le bien pendant 6 mois à compter de la date de réception du paiement du prix de vente moyennant le versement d’une indemnité mensuelle de 350€ ;

Considérant le crédit disponible à l’article 930/712 – 56 OE20200048 ;

Considérant l’avis de légalité favorable n° 2020-122 rédigé le 16 novembre 2020, par le Directeur Financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l’unanimité ;

**DECIDE** :

**Article 1er**: d’approuver, dans le cadre de la rénovation urbaine d’ATHUS, la promesse de vente de l’immeuble sis 165 rue de Rodange à ATHUS, ainsi de la terre cadastrée B 2642P3, rédigée par le Comité d’Acquisition d’Immeubles ;

**Article 2** : de consacrer le caractère d’utilité publique de cette acquisition au regard de l’opération de rénovation urbaine ;

**Article 3** : de solliciter une subvention de rénovation urbaine pour cette acquisition auprès du SPW, DG 04, rue des Brigades d’Irlande, 1, 5100 Jambes ;

**Article 4** : de mandater le Comité d’Acquisition d’Immeubles pour la rédaction de l’acte d’achat au nom de l’Administration communale d’AUBANGE.

**Point n°15 – Délibération n°966 : Décision d’approuver le projet de convention-exécution 2020E relatif au subside accordé pour l’acquisition de l’immeuble situé 147 rue de Rodange à ATHUS (Fiche 1) et d’approuver le plan d’ordonnancement des dépenses pour les cinq prochaines années dans le cadre de la rénovation urbaine.
*- 115.133,33€***

Le Conseil,

Vu l’article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 novembre 2012 reconnaissant l'opération de rénovation urbaine d'ATHUS à AUBANGE ;

Considérant la Fiche n°1 « Entrée sud » dont l’objectif principal est de requalifier en termes d'image et d'usage(s) cette entrée / sortie de ville / pays en assainissant le site, en offrant un mix de fonctions dont des logements, des activités, des commerces et des services, en assurant la mobilité locale et transfrontalière (P+R abandonné en raison des projets Grand-ducaux) et en proposant un équipement public d’envergure (halle à revoir éventuellement en fonction des réflexions sur la Plaine du Brüll) ;

Considérant que la première phase de la fiche-projet consiste en l’acquisition des immeubles et notamment, l’immeuble n°147 rue de Rodange ;

Considérant que cette propriété, reprenant la parcelle cadastrée B 2620F, s’avère nécessaire pour la mise en œuvre de la Fiche 1 ;

Considérant la démolition des biens acquis sur cette fiche-projet : 157, 159, 161 et 163 rue de Rodange ;

Considérant qu’un accord sur un prix d’acquisition est intervenu pour le montant de l’expertise du Comité d’Acquisition d’Immeubles, datant du 13 mars 2018, à savoir le montant de 157.000€ ;

Considérant le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2018, article 930/712-56/2018 OE2014-0009 ;

Attendu l’avis de légalité n°45/2018 rédigé le 20 avril 2018 par le Directeur financier ;

Vu la décision n°2846 du Conseil communal du 14 mai 2018 de procéder à l’acquisition et d’approuver la promesse de vente de l’immeuble situé n°147 rue de Rodange à ATHUS, dans le cadre de la mise en œuvre de la Fiche 1 de rénovation urbaine telle qu’approuvée par le Gouvernement wallon le 15 novembre 2012, pour un montant de 157.000€ ; de consacrer le caractère d’utilité publique de cette acquisition au regard de l’opération de rénovation ; de solliciter des subsides «rénovation urbaine» pour cette acquisition auprès du SPW – DGO4, rue des Brigades d’Irlande, 1 à 5100 JAMBES et de mandater le CAI pour la rédaction de l’acte d’achat au nom de l’Administration communale d’AUBANGE ;

Considérant le projet d’arrêté de subvention et de convention-exécution 2020E, transmis à la Commune par courrier du 30 novembre 2020 par la DGO4, qui octroie à la Commune un subside de 115.133,33 € ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**DECIDE :**

* D’approuver le projet de convention-exécution 2020E relatif au subside accordé pour l’acquisition de l’immeuble situé n°147 rue de Rodange à ATHUS (fiche 1) ;
* De marquer son accord pour la réalisation de l’acquisition du programme aux conditions reprises dans le projet de convention-exécution 2020E relatif au subside accordé pour l’acquisition de l’immeuble ;
* D’approuver le plan d’ordonnancement des dépenses pour les cinq prochaines années.

**Point n°16 - Délibération n°967 : Décision d’approuver le projet de convention-exécution 2020D relatif au subside accordé pour l’acquisition de les immeubles situés 167, 169 et 173 rue de Rodange à ATHUS (Fiche 1) et d’approuver le plan d’ordonnancement des dépenses pour les cinq prochaines années dans le cadre de la rénovation urbaine.**

**- *834.000€***

Le Conseil,

Vu l’article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 novembre 2012 reconnaissant l'opération de rénovation urbaine d'ATHUS à AUBANGE ;

Considérant la Fiche n°1 « Entrée sud » dont l’objectif principal est de requalifier en termes d'image et d'usage(s) cette entrée / sortie de ville / pays en assainissant le site, en offrant un mix de fonctions dont des logements, des activités, des commerces et des services, en assurant la mobilité locale et transfrontalière (P+R abandonné en raison des projets Grand-ducaux) et en proposant un équipement public d’envergure (halle à revoir éventuellement en fonction des réflexions sur la Plaine du Brüll) ;

Considérant que la première phase de la fiche-projet consiste en l’acquisition des immeubles et notamment, les immeubles n°167, 169 et 173 rue de Rodange à ATHUS (Fiche 1) ;

Considérant que ces propriétés, reprenant les parcelles cadastrées B 2644F2, B2641F, B2644E2 et B2640F3, s’avèrent nécessaires pour la mise en œuvre de la Fiche 1 ;

Considérant la démolition des biens acquis sur cette fiche-projet : 157, 159, 161 et 163 rue de Rodange ;

Considérant qu’un accord sur un prix d’acquisition est intervenu pour le montant de l’expertise du Comité d’Acquisition d’Immeubles, datant du 19 juillet 2019, à savoir le montant de 1.390.000€ ;

Considérant le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2019, article 930/712-56/2019 OE2014-0009 ;

Attendu l’avis de légalité n°183/2019 rédigé le 27 décembre 2019 par le Directeur financier ;

Vu la décision n°588 du Conseil communal du 3 février 2020 de procéder à l’acquisition et d’approuver la promesse de vente des immeubles situés 167, 169 et 173 rue de Rodange à ATHUS, dans le cadre de la mise en œuvre de la Fiche 1 de rénovation urbaine telle qu’approuvée par le Gouvernement wallon le 15 novembre 2012, pour un montant de 1.390.000€ ; de consacrer le caractère d’utilité publique de cette acquisition au regard de l’opération de rénovation ; de solliciter des subsides «rénovation urbaine» pour cette acquisition auprès du SPW – DGO4, rue des Brigades d’Irlande, 1 à 5100 JAMBES et de mandater le CAI pour la rédaction de l’acte d’achat au nom de l’Administration communale d’AUBANGE;

Vu la décision n°660 du Conseil communal du 11 mai 2020 d’approuver le projet d’acte d’acquisition rédigé par le Comité d’Acquisition d’Immeubles ;

Considérant le projet d’arrêté de subvention et de convention-exécution 2020D, transmis à la Commune par courrier du 30 novembre 2020 par la DGO4, qui octroie à la Commune un subside de 834.000€ ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**DECIDE :**

* D’approuver le projet de convention-exécution 2020D relatif au subside accordé pour l’acquisition des immeubles situés 167, 169 et 173 rue de Rodange à ATHUS (Fiche 1) ;
* De marquer son accord pour la réalisation de l’acquisition du programme aux conditions reprises dans le projet de convention-exécution 2020D relatif au subside accordé pour l’acquisition de l’immeuble ;
* D’approuver le plan d’ordonnancement des dépenses pour les cinq prochaines années.

**Point n°17 – Délibération n°968 : Décision d’approuver le projet de convention-exécution 2020C relatif au subside accordé pour l’acquisition de les immeubles situés 165 A et B rue de Rodange à ATHUS (Fiche 1) et d’approuver le plan d’ordonnancement des dépenses pour les cinq prochaines années dans le cadre de la rénovation urbaine.
- *91.800€***

Le Conseil,

Vu l’article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 novembre 2012 reconnaissant l'opération de rénovation urbaine d'ATHUS à AUBANGE ;

Considérant la Fiche n°1 « Entrée sud » dont l’objectif principal est de requalifier en termes d'image et d'usage(s) cette entrée / sortie de ville / pays en assainissant le site, en offrant un mix de fonctions dont des logements, des activités, des commerces et des services, en assurant la mobilité locale et transfrontalière (P+R abandonné en raison des projets Grand-ducaux) et en proposant un équipement public d’envergure (halle à revoir éventuellement en fonction des réflexions sur la Plaine du Brüll) ;

Considérant que la première phase de la fiche-projet consiste en l’acquisition des immeubles et notamment, les immeubles 165 A et B rue de Rodange à ATHUS (Fiche 1) ;

Considérant que ces propriétés, reprenant les parcelles cadastrées B 2642S3 et B 2642B3, s’avèrent nécessaires pour la mise en œuvre de la Fiche 1 ;

Considérant la démolition des biens acquis sur cette fiche-projet : 157, 159, 161 et 163 rue de Rodange ;

Considérant qu’un accord sur un prix d’acquisition est intervenu pour le montant de l’expertise du Comité d’Acquisition d’Immeubles, datant du 12 mars 2018, à savoir le montant de 150.000€ ;

Considérant le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2018, article 930/712-56/2018 OE2014-0009 ;

Attendu l’avis de légalité n°46/2018 rédigé le 20 avril 2018 par le Directeur financier ;

Vu la décision n°2845 du Conseil communal du 14 mai 2018 de procéder à l’acquisition et d’approuver la promesse de vente de l’immeuble situé n°165A et B rue de Rodange à ATHUS, dans le cadre de la mise en œuvre de la Fiche 1 de rénovation urbaine telle qu’approuvée par le Gouvernement wallon le 15 novembre 2012, pour un montant de 150.000€ (et de 3.000€ pour les frais de déménagement) ; de consacrer le caractère d’utilité publique de cette acquisition au regard de l’opération de rénovation ; de solliciter des subsides «rénovation urbaine» pour cette acquisition auprès du SPW – DGO4, rue des Brigades d’Irlande, 1 à 5100 JAMBES et de mandater le CAI pour la rédaction de l’acte d’achat au nom de l’Administration communale d’AUBANGE ;

Considérant le projet d’arrêté de subvention et de convention-exécution 2020C, transmis à la Commune par courrier du 30 novembre 2020 par la DGO4, qui octroie à la Commune un subside de 91.800 € ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**DECIDE :**

* D’approuver le projet de convention-exécution 2020C relatif au subside accordé pour l’acquisition des immeubles situés 165 A et B rue de Rodange à ATHUS (Fiche 1) ;
* De marquer son accord pour la réalisation de l’acquisition du programme aux conditions reprises dans le projet de convention-exécution 2020C relatif au subside accordé pour l’acquisition de l’immeuble ;
* D’approuver le plan d’ordonnancement des dépenses pour les cinq prochaines années.

**Point n°18 – Délibération n°969 : Décision d’approuver le projet de convention-exécution 2020A relatif au subside accordé pour l’acquisition de l’immeuble situé 11 rue du Centre à ATHUS (Fiche 4) et d’approuver le plan d’ordonnancement des dépenses pour les cinq prochaines années dans le cadre de la rénovation urbaine.
- *73.333,33€***

Le Conseil,

Vu l’article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 novembre 2012 reconnaissant l'opération de rénovation urbaine d'ATHUS à AUBANGE ;

Considérant la Fiche n°4 « A la Rose » dont l’objectif principal est de développer un lieu, une place en tant que telle, marquant l'entrée du centre historique, animée par un bâti de qualité, des fonctions publique urbaines (comme le Centre Culturel) et un espace public permettant d’améliorer le cadre de vie des habitants ;

Considérant que la première phase de la fiche-projet consiste en l’acquisition des immeubles et notamment, l’immeuble 11A rue du Centre à ATHUS (Fiche 4) ;

Considérant que la propriété, reprenant la parcelle cadastrée B 396L, s’avère nécessaire pour la mise en œuvre de la Fiche 4 ;

Considérant l’expertise du Comité d’Acquisition d’Immeubles, datant du 3 aout 2018, au montant de 93.000€ ;

Considérant qu’un accord sur un prix d’acquisition est intervenu pour le montant de 100.000€ ;

Considérant le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2018, article 930/712-56/2018 OE2014-0009 ;

Attendu l’avis de légalité n°157/2018 rédigé le 5 décembre 2018 par le Directeur financier ;

Vu la décision n°36 du Conseil communal du 20 décembre 2018 de procéder à l’acquisition et d’approuver la promesse de vente de l’immeuble situé n°11 rue du Centre à ATHUS, dans le cadre de la mise en œuvre de la Fiche 4 de rénovation urbaine telle qu’approuvée par le Gouvernement wallon le 15 novembre 2012, pour un montant de 100.000€ ; de consacrer le caractère d’utilité publique de cette acquisition au regard de l’opération de rénovation ; de solliciter des subsides «rénovation urbaine» pour cette acquisition auprès du SPW – DGO4, rue des Brigades d’Irlande, 1 à 5100 JAMBES et de mandater le CAI pour la rédaction de l’acte d’achat au nom de l’Administration communale d’AUBANGE ;

Vu la décision n°51 du Conseil communal du 04 février 2019 d’approuver le projet d’acte d’acquisition rédigé par le Comité d’Acquisition d’Immeubles ;

Considérant le projet d’arrêté de subvention et de convention-exécution 2020A, transmis à la Commune par courrier du 30 novembre 2020 par la DGO4, qui octroie à la Commune un subside de 73.333,33 € ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**DECIDE :**

* D’approuver le projet de convention-exécution 2020A relatif au subside accordé pour l’acquisition de l’immeuble situé 11 rue du Centre à ATHUS (Fiche 4) ;
* De marquer son accord pour la réalisation de l’acquisition du programme aux conditions reprises dans le projet de convention-exécution 2020A relatif au subside accordé pour l’acquisition de l’immeuble ;
* D’approuver le plan d’ordonnancement des dépenses pour les cinq prochaines années.

**Point n°19 – Délibération n°970 : Décision d’approuver le projet de convention-exécution 2020B relatif au subside accordé pour l’acquisition de l’immeuble situé 11A rue du Centre à ATHUS (Fiche 4) et d’approuver le plan d’ordonnancement des dépenses pour les cinq prochaines années dans le cadre de la rénovation urbaine.
- *62.333€***

Le Conseil,

Vu l’article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 novembre 2012 reconnaissant l'opération de rénovation urbaine d'ATHUS à AUBANGE ;

Considérant la Fiche n°4 « A la Rose » dont l’objectif principal est de développer un lieu, une place en tant que telle, marquant l'entrée du centre historique, animée par un bâti de qualité, des fonctions publique urbaines (comme le Centre Culturel) et un espace public permettant d’améliorer le cadre de vie des habitants ;

Considérant que la première phase de la fiche-projet consiste en l’acquisition des immeubles et notamment, l’immeuble 11A rue du Centre à ATHUS (Fiche 4) ;

Considérant que la propriété, reprenant la parcelle cadastrée B 396N, s’avère nécessaire pour la mise en œuvre de la Fiche 4 ;

Considérant qu’un accord sur un prix d’acquisition est intervenu pour le montant de l’expertise du Comité d’Acquisition d’Immeubles, datant du 3 aout 2018, à savoir le montant de 85.000€ ;

Considérant le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2018, article 930/712-56/2018 OE2014-0009 ;

Attendu l’avis de légalité n°164/2018 rédigé le 10 décembre 2018 par le Directeur financier ;

Vu la décision n°37 du Conseil communal du 20 décembre 2018 de procéder à l’acquisition et d’approuver la promesse de vente de l’immeuble situé n°11A rue du Centre à ATHUS, dans le cadre de la mise en œuvre de la Fiche 4 de rénovation urbaine telle qu’approuvée par le Gouvernement wallon le 15 novembre 2012, pour un montant de 85.000€ ; de consacrer le caractère d’utilité publique de cette acquisition au regard de l’opération de rénovation ; de solliciter des subsides «rénovation urbaine» pour cette acquisition auprès du SPW – DGO4, rue des Brigades d’Irlande, 1 à 5100 JAMBES et de mandater le CAI pour la rédaction de l’acte d’achat au nom de l’Administration communale d’AUBANGE ;

Vu la décision n°52 du Conseil communal du 04 février 2019 d’approuver le projet d’acte d’acquisition rédigé par le Comité d’Acquisition d’Immeubles ;

Considérant le projet d’arrêté de subvention et de convention-exécution 2020B, transmis à la Commune par courrier du 30 novembre 2020 par la DGO4, qui octroie à la Commune un subside de 62.333 € ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**DECIDE :**

* D’approuver le projet de convention-exécution 2020B relatif au subside accordé pour l’acquisition de l’immeuble situé 11A rue du Centre à ATHUS (Fiche 4) ;
* De marquer son accord pour la réalisation de l’acquisition du programme aux conditions reprises dans le projet de convention-exécution 2020B relatif au subside accordé pour l’acquisition de l’immeuble ;
* D’approuver le plan d’ordonnancement des dépenses pour les cinq prochaines années.

**Point n°20 – Délibération n°971: Approbation du règlement d'octroi d'une prime communale pour les audits énergétiques.**

Le Conseil,

Vu les articles L1120-30 et L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l’Arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 relatif à l’audit logement ;

Vu l’Arrêté ministériel du 27 mai 2019 définissant les différentes catégories d’audit visées à l’article 4 de l’arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 relatif à l’audit logement ;

Vu la délibération n°39 du Collège communal du 31 août 2020 portant sur la préparation d’une prime audit pour 2021 ;

Vu la délibération n°56 du Collège communal du 12 octobre 2020 fixant le montant de la prime pour un audit énergétique ;

Considérant que l’audit énergétique est une première étape fotement recommandée pour une rénovation ou une amélioration énergétique d’une habitation ;

Considérant que cet audit est nécessaire pour pouvoir demander une prime habitation à la Région Wallonne ;

Considérant l’investissement économique que représente cet audit ;

Considérant l’avis favorable n°2020-114 rendu par la Directrice financière le 30 octobre 2020 ;

Attendu que la Ville d’AUBANGE soutient les démarches d’amélioration des habitations présentes sur le territoire communal, notamment d’un point de vue énergétique ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**ARRETE :**

**Article 1er. Définitions**

Au sens du présent règlement, on entend par :

§1. L’audit : l’audit organisé en un ou plusieurs modules, réalisé sur une habitation ou une habitation en devenir par un auditeur, dont les résultats se traduisent dans des rapports ;

§2. L’auditeur : l’auditeur logement agréé par la Région Wallonne ;

§3. L’habitation : le logement ou l’habitation légère, qu’il s’agisse d’un bien meuble ou immeuble ou partie de celui-ci, destiné à servir d’habitation, à l’exclusion des hébergements touristiques au sens du Code wallon du Tourisme ;

§4. Le module : la partie de l’audit couvrant la description de l’habitation et de l’habitation en devenir ou leur utilisation ou les travaux qui y sont réalisés. Il comporte également une évaluation chiffrée du coût des travaux ;

§5. Le module de base : il permet au minimum :

1° de décrire la situation existante de l’habitation ou de l’habitation en devenir en tenant compte, le cas échéant, des projets de modifications du volume protégé ou des secteurs énergétiques envisagés par le demandeur ;

2° de vérifier dans l’habitation ou l’habitation en devenir le respect des exigences minimales de sécurité, d’étanchéité et de stabilité et d’en déterminer les améliorations potentielles ;

3°d’analyser la performance énergétique de l’habitation ou de l’habitation en devenir, d’en déterminer les améliorations et de quantifier les gains énergétiques potentiels ;

4°de synthétiser la comparaison des résultats des analyses visées aux 2° et 3° ;

5° d’établir des bouquets de travaux à réaliser et leur hiérarchie en fonction des améliorations potentielles déterminées aux 2° et 3°.

§6. Le module « santé et confort des habitants » : il permet au minimum :

1°. d’analyser les critères de santé, les aspects de confort liès à la surchauffe estivale, à la pollution de l’environnement sonore et à l’éclairage des locaux et d’en déterminer les améliorations potentielles ;

2°. d’établir une liste de travaux à réaliser en adéquation avec les bouquets de travaux.

§7. Le module « suivi des travaux » : il permet au minimum :

1° de vérifier le respect de la hiérarchie des bouquets de travaux établie par le module de base ;

2°de rectifier, le cas échéant et pour motifs impérieux, uniquement à la demande du titulaire de droit réel ou du locataire ayant sollicité l’audit, la hiérarchie établie dans le module de base ;

3° de valider les caractéristiques des travaux réalisés par rapport à ceux établis dans les bouquets de travaux et d’en quantifier les gains énergétiques lorsque ces travaux sont réalisés ;

4° de modifier et ensuite valider les caractéristiques des travaux réalisés par rapport à ceux établis dans les bouquets de travaux et d’en quantifier les gains énergétiques lorsque ces travaux sont réalisés ;

5° de synthétiser la comparaison des résultats des analyses visées au paragraphe 5, alinéa 1er, 2° et 3°.

**Article 2. Limites budgétaires**

Dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires prévus à cet effet, le Collège communal accorde une prime pour un audit énergétique.

**Article 3. Montant**

§1. Le montant de la prime accordée à charge de la caisse communale est fixé à 20% du montant de la facture de l’audit avec un maximum de 200€.

§2. Pour les bénéficiaires ayant également introduit une demande de prime audit auprès de la Région Wallonne, le montant total des deux primes ne peut dépasser le montant total de la facture de l’audit.

**Article 4. Recevabilité**

§1. Pour être recevable, la prime doit être demandée par le titulaire de droit réel ou le locataire de l’habitation concernée ayant sollicité l’audit et être accompagnée de la facture de l’audit.

§2. La demande est introduite à l’aide du formulaire délivré par l’Administration Communale au plus tard 3 mois après la date de la facture de l’auditeur.

Les 4 types d’audits définis par *l’Arrêté ministériel du 27 mai 2019 définissant les différentes catégories d’audit visées à l’article 4 de l’arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 relatif à l’audit logement* peuvent faire l’objet de la prime communale pour les audits énergétique.

Le module nécessaire à l’obtention de la prime est le module de base, néanmoins la prime prend également en charge le module « santé et confort des habitants » ainsi que le Module « suivi des travaux ».

**Article 5. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le 01 janvier 2021 et sera publié conformément à l’article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Point n°21 – Délibération n°972 : Approbation des conditions et du montant des loyers/charges pour les appartements acquis dans les bâtiments 167-169 et 173 rue de Rodange à ATHUS (anciennement à Monsieur SALMAGGI).**

Le Conseil,

Vu l’article L-1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l’acquisition des bâtiments sis rue de Rodange n° 167, 169 et 173 à ATHUS dans le cadre de la rénovation urbaine ;

Considérant que la Ville d’AUBANGE est le nouveau propriétaire des appartements de Monsieur SALMAGGI depuis le 5 octobre 2020 ;

Considérant que l’acte d’acquisition de l’immeuble précise qu’*en ce qui concerne les accords locatifs intervenus… il conviendra que le pouvoir public respecte les termes et conditions ;*

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**DECIDE :**

**Article 1er .** De conserver les loyers actuels tel que stipulé dans l’acte d’acquisition.

**Article 2.** De fixer les charges fortaitaires suivantes pour les logements dont les compteurs ne sont pas au nom des locataires et ce, en fonction du nombre de chambres :

* 25 € pour l’eau des studios et des logements 1 chambre, 30 € pour les logements 2 chambres ;
* 20 € pour l’électricité des studios et des logements 1 chambre, 30 € pour les logements 2 chambres ;
* 30€ pour le chauffage des logements 1 chambre et 45€ pour les logements 2 chambres.

**Article 3.** De fixer les charges pour le café qui a un compteur commun avec des logements à :

* 170 € pour l’eau ;
* 20 € pour l’électricité ;
* 200€ pour le chauffage.

**Article 4.** De fixer le montant de la location de chacun des 4 garages à 70€.

**PREND CONNAISSANCE** du tableau récapitulatif des loyers et charges pour chacun des locataires.

**Point n°22 – Délibération n°973 : Décision de valider la candidature à l'appel à projet « Wallonie cyclable » pour la création d'une piste cyclable entre MUSSON et BATTINCOURT par le biais de la rue de l'Abîme.**

Le Conseil,

Vu l'article l122-30 du Code de la Démocratie Locale;

Considérant que, en sa séance du 12/10/2020, le Collège communal a décidé de se porter candidat en tant que Commune Pilote Wallonie Cyclable;

Considérant que ce statut permet aux communes retenues de conforter leurs politiques à l'égard de la Mobilité active et douce;
Considérant que pour être retenue, la Commune doit disposer d'une CCATM, d'un Conseiller en Mobilité et d'un Plan Communal de Mobilité;

Considérant que la Ville d'AUBANGE dispose de deux Conseillers en Mobilité, et qu'elle est occupée à réaliser une révision de son Plan Communal de Mobilité;

Considérant que pour être retenue, la Commune doit disposer d’une Commission Cyclable, que la Commune d'AUBANGE n'en possède pas, que celle-ci doit être dans ce cas créé;

Considérant que le Service Mobilité de la Ville d'AUBANGE ainsi que l'Auteur de Projet communal ont tous deux proposé la continuité de la liaison douce entre AIX-SUR-CLOIE et MUSSON, via la rue de l'Abîme, puisqu'il était le seul parcours subsidiable dans l'immédiat et sans emprises ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**DECIDE :**

De valider la candidature à l’appel à projet « Wallonie cyclable » pour la création d’une piste cyclable entre MUSSON et BATTINCOURT par le biais de la rue de l’Abîme.

**Point n°23 – Délibération n°974: Régularisation de la signalisation et de la limitation de vitesse au rond-point du Terminal container à 6791 ATHUS. - *Instauration d’un sens giratoire (70km/h à l’approche).***

Le Conseil,

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 08 août 1980, modifiées par la loi du 08 août 1988, du 05 mai 1993 et du 16 juillet 1993 notamment l’article 6, 1, X ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d’approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l’arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l’arrêté du gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoir au Service Public de Wallonie ;

Vu l’arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, article 8 ;

Vu l’arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, article 12, 7° ;

Vu l’arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu qu’aucune suite n’a été donnée dans le délai légal de 60 jours à la demande d’avis adressée à la commune d’AUBANGE en date du 17 décembre 2019 ;

Attendu le courrier du Service Public de Wallonie mobilité infrastructures reçu le 29/10/2020 ;

A l’unanimité ;

**ARRÊTE :**

**Article 1. –** Sur le territoire de la Commune d’AUBANGE, un sens giratoire est instauré au carrefour entre les voiries suivantes conformément au plan annexé :

* N830, P.K. 1.650 ;
* N830b, P.K.0.000
* Rue du Terminal ;

**Article 2.** – Il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à 70KM/h à l’approche du giratoire sur la voirie suivante :

* N830, du P.K. 1.421 au P.K. 1.650 – sens positif
* N830, du P.K. 1.879 au P.K. 1.650 – sens négatif ;
* La mesure sera matérialisée par des signaux C43.

**Article 3.** – Les dispositions prévues à l’article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation et des marquages du règlement général sur la police de la circulation routière.

**Article 4**. – Les charges résultant du placement, de l’exécution, de l’entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au service Public de Wallonie. Tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés.

**Article 5.** – Copie du présent arrêté est transmise aux Greffes du Tribunal de Première Instance et du Tribunal de Police d’ARLON.

**Point n°24 – Délibération n°975 : Communications : Assemblée générale d’ORES le 17 décembre 2020.**

Le Conseil,

Prend acte de la communication suivante :

Assemblée générale d’ORES le 17 décembre 2020.

**Point n°25 – Délibération n°976 : Communications : Rapport d’activités de la Ville d’AUBANGE.**

Le Conseil,

Prend acte de la communication suivante :

Rapport d’activités de la Ville d’AUBANGE.

**Point en urgence- Délibération n°977 : Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter du marché : désignation d'un prestataire de services en vue de réaliser les prélèvements et les analyses de sols et de terres afin d’établir suivant la réglementation, le rapport de qualité des terres à présenter pour validation à l’autorité compétente chargée de la certification du contrôle de la qualité et du suivi de la gestion des terres.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l’article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° S-13-2020 relatif au marché “Désignation d'un prestataire de services en vue de réaliser les prélèvements et les analyses de sols et de terres afin d’établir suivant la réglementation, le rapport de qualité des terres à présenter pour validation à l’autorité compétente chargée de la certification du contrôle de la qualité et du suivi de la gestion des terres ” établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 100.000,00 € hors TVA ou 121.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que la date du 29 janvier 2021 à 12h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l’exercice 2021 et 2022 ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l’article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise en urgence le 18 décembre 2020 et que le Directeur financier n’a rendu son avis de légalité, faute de temps ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**D E C I D E :**

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° S-13-2020 et le montant estimé du marché “Désignation d'un prestataire de services en vue de réaliser les prélèvements et les analyses de sols et de terres afin d’établir suivant la réglementation, le rapport de qualité des terres à présenter pour validation à l’autorité compétente chargée de la certification du contrôle de la qualité et du suivi de la gestion des terres ”, établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 100.000,00 € hors TVA ou 121.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3** : De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- INISMA, Rue de la Bruyère, 31 à 6880 BERTRIX ;

- OREX scrl, Avenue Edison, 23 à 1300 WAVRE ;

- LABOMOSAN, Chemin du Fond des Coupes, 6 à 5150 FLOREFFE.

**Article 4** : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 29 janvier 2021 à 12h00.

**Article 5** : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget ordinaire de l’exercice 2021 et 2022 ;

**Article 6** : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l’Autorité supérieure.

***Monsieur le Président, Jean-Paul DONDELINGER, annonce sa démission pour sa fonction de Bourgmestre de la Ville d’AUBANGE. Il annonce que c’est Monsieur KINARD, échevin, qui reprendra la fonction après la séance du Conseil communal du 1er février 2021, suite à sa prestation de serment. Un avenant au pacte de majorité sera présenté à la même séance.***

La séance est levée à 22 :30.